

APPEL À PROJETS RÉGIONAL



COLLECTIVITES PILOTES POUR LE DEVELOPPEMENT DE PROJETS D'ÉNERGIE RENOUVELABLE TERRITORIAUX

Devenir la première Région à Energie Positive d'Europe en 2050

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe l'objectif de diviser par 2 les consommations d'énergie entre 2012 et 2050 et par 4 les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. Elle fixe également l'objectif de porter à 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale d'ici 2030. Le rôle de la Région est renforcé pour coordonner les actions en matière d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables.

Dans ce contexte, **par délibération en date du 28 novembre 2016, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a affirmé sa volonté d'être pilote et exemplaire dans le domaine de la transition énergétique, afin de devenir la première Région à énergie positive d'Europe d'ici 2050.**

L'objectif poursuivi doit permettre d'inscrire la transition énergétique comme l'un des moteurs de la croissance économique régionale, en mobilisant les leviers de l'innovation, de la formation, de la concertation à l'échelle des territoires et de l'ingénierie financière pour orienter les choix des investisseurs publics et privés vers des projets de transition.

Devenir une Région à Energie Positive (REPOS) signifie que 100 % de la consommation d'énergie finale est couverte par la production locale d'énergie renouvelable : atteindre cet objectif nécessite de s'inscrire dans une logique d'action de long terme.

Conformément au scénario REPOS adopté par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée lors de l'Assemblée plénière en date du 20 décembre 2017, atteindre cet objectif nécessite de multiplier par 3 la production d'énergie d'origine renouvelable et diviser par 2 la consommation d'énergie par habitant. Pour la seule production d'énergie renouvelable électrique, le scénario prévoit une augmentation de plus de 20 GW de la puissance installée.

Ce scénario constitue le volet énergie du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Quels rôles pour les collectivités dans le développement de projets d'énergie renouvelable ?

En matière de transition énergétique, le développement de certains projets de production d'énergie renouvelable est aujourd'hui ralenti, certes du fait d'une conjoncture économique peu favorable, mais aussi de difficultés d'acceptation des projets au niveau local.

Ces oppositions sont souvent l'expression, par les élus et les citoyens, d'une volonté de plus forte appropriation de ces projets au niveau local et d'amélioration des retombées économiques pour le territoire. Cette plus forte appropriation des projets au niveau local est aujourd'hui identifiée par l'ensemble des acteurs du développement des énergies renouvelables comme une des clefs pour la réussite de la transition énergétique des territoires.

Comme le souligne le Comité de Liaison des Energies Renouvelables (CLER) dans son rapport sur l'émergence en France de divers opérateurs énergétiques territoriaux, il est de plus en plus nécessaire de dépasser la notion habituelle d'acceptabilité de projets portés par des acteurs souvent exogènes pour concevoir la maîtrise des projets, voire leurs conduites, par des acteurs locaux qui valorisent les ressources énergétiques de leurs territoires.

La Région, en partenariat avec l'ADEME, soutient depuis plusieurs années le développement de projets d'énergie renouvelable coopératifs et citoyens, associant citoyens, collectivités, agriculteurs et autres acteurs locaux, au travers d'un appel à projets dédié, ouvert pour une quatrième édition en 2018. Les projets retenus jusqu'alors sont de manière très majoritaire de petites tailles. Il s'agit principalement de projets de production d'électricité photovoltaïque portés par des associations. La puissance totale des projets accompagnés s'élève aujourd'hui à 6,5 MW.

Pour atteindre l'objectif fixé par le scénario REPOS, il est nécessaire d'encourager le développement d'un plus grand nombre de projets et d'**accompagner les territoires vers des ambitions plus importantes** pour la réalisation de projets de grande puissance. Pour ce faire, l'appui des collectivités territoriales, de par la légitimité qu'elles donnent aux projets et leur capacité à mobiliser et conduire un projet dans un temps long, est déterminant.

Les installations de production d'énergie renouvelable ont des conséquences significatives en matière d'aménagement des territoires, tant d'un point de vue paysager, qu'écologique ou économique. Une appropriation forte de ses enjeux par les territoires, notamment en milieu rural, est là aussi cruciale.

Pour répondre à cet enjeu, **les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer dans la planification énergétique de leur territoire** au regard de la consommation d'énergie et du mix énergétique actuel du territoire. En effet, les collectivités de plus de 20 000 habitants ont l'obligation à travers l'élaboration de leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), d'étudier d'une part l'état actuel de la production issue des énergies renouvelables et d'autre part le potentiel de développement celles-ci pour répondre aux enjeux de la LTECV avant le 31 décembre 2018, en prenant en compte les objectifs du SRADDET et notamment le scénario REPOS pour l'Occitanie.

Ce travail de planification énergétique implique une véritable montée en compétence des collectivités sur ces sujets et doit permettre d'établir :

- un cadre sociétal favorable avec l'ensemble des acteurs et favoriser l'acceptabilité du développement des projets d'énergie renouvelables, notamment via le soutien et la participation aux dynamiques citoyennes à l'œuvre sur leur territoire ;

- un cadre technico-économique équilibré permettant le développement de véritables filières d'énergies renouvelables à l'échelle du territoire en adéquation avec les besoins énergétiques croissants ;
- un cadre environnemental soutenable prenant en compte l'ensemble des contraintes de biodiversité, de paysages et de règlementations sur le territoire pour optimiser le développement des projets.

Plus pratiquement, les collectivités ont aujourd'hui la possibilité de participer aux sociétés locales de production d'énergies renouvelables. Les appels d'offres nationaux de la Commission de Régulation de l'Énergie intègrent des critères qui valorisent la participation d'acteurs locaux, et des acteurs tels que des Parcs Naturel Régionaux, des Syndicats d'Énergie ou encore des associations comme le réseau ECLR, accompagnent d'ores-et-déjà les projets qui s'inscrivent dans ce modèle.

Enfin, l'Agence Régionale de l'Énergie et du Climat portée par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a vocation à apporter des solutions d'ingénierie et de financement adaptées pour soutenir les projets portés par des acteurs locaux et appuyer les collectivités territoriales vers la transition énergétique.

Le présent appel à projets vise à soutenir les collectivités territoriales les plus volontaires pour la réalisation de projets de production d'énergies renouvelables territoriaux cohérents avec l'ambition de la Région.

Objet du présent Appel à Projets

Le règlement du présent appel à projets, auquel s'associe l'ADEME, a été adopté par délibération de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 21 et 22 juin 2018. Les structures éligibles au présent appel à projets sont désignées infra comme les candidats ou les lauréats.

Cet appel à projets a pour objectif d'accompagner les collectivités territoriales pour le développement de grands projets d'énergie renouvelable territoriaux cohérents avec l'ambition de la stratégie Région à Énergie Positive et situées en région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

En effet, la mobilisation et l'émergence d'une véritable dynamique territoriale de développement des énergies renouvelables est une clef de la réussite et de l'aboutissement des projets.

Qu'appelle-t-on « grand projet d'énergie renouvelable territorial » ?

Le projet est considéré comme territorial dès lors qu'il s'inscrit dans une stratégie de territoire cohérente et qu'une collectivité du territoire de réalisation du projet en conserve une maîtrise significative, tant dans la définition des conditions de réalisation du projet que dans sa conduite effective. Un projet correspond d'autant plus au cadre de cet appel à projets que le bénéfice des installations de production projetées ne se limite pas au simple usage de la collectivité qui porte le projet.

Cet appel à projet ambitionne d'appuyer les collectivités dans leur rôle de chef d'orchestre de la transition énergétique sur leur territoire.

Le qualificatif « grand » renvoie à un projet qui, par son objet ou ses dimensions, est de nature à engager une réflexion sur son intégration environnementale, paysagère et/ou sociale dans le territoire d'accueil. Bien qu'il renvoie à des projets ayant des puissances de production significatives au regard des enjeux du scénario REPOS, ils sont appréciés en relation avec la taille de la collectivité qui porte le projet. Sans être restrictif, des projets éoliens, hydroélectriques, des stations de transfert d'énergie par pompage, des centrales photovoltaïques au sol, des projets de production de chaleur à partir de biomasse, de géothermie ou de récupération de chaleur fatale peuvent être considérés comme de grands projets d'énergie renouvelable.

Quel est l'accompagnement dont peut bénéficier une collectivité lauréate ?

Les lauréats pourront prétendre à divers types d'aides recouvrant trois domaines généraux :

- La mobilisation du territoire,
- La définition des projets,
- La gouvernance et le montage de projets.

Ces aides sont classées en deux catégories :

- Celles liées à l'émergence d'un projet,
- Celles liées au développement d'un projet.

Les types de prestations sont classés dans le tableau ci-dessous. L'éventail est large : il peut notamment s'agir de prestations telles que des études et analyses, l'établissement de documents cadres, l'établissement de documents de communication, la réalisation d'outils d'aides à la décision ou encore de missions d'assistance.

	Émergence	Développement
Animation territoriale	Mise en œuvre d'une stratégie de mobilisation territoriale Analyse sociologique du territoire	Mise en œuvre d'une collecte de fonds citoyens Mise en œuvre d'une stratégie de concertation
Définition des projets	Établissement d'un atlas des énergies renouvelables Étude de pré-faisabilité de projet(s)	Étude de faisabilité technico-économique ciblée
Gouvernance et montage de projets	Établissement d'un guide du développement des énergies renouvelables Préfiguration d'une gouvernance de projet et d'un premier modèle économique du projet	Installation d'une société de projet Assistance à la consultation de développeurs Assistance pour le montage financier avancé du projet

Nota Bene : les aides sollicitées ne relèvent pas obligatoirement uniquement de l'émergence ou uniquement du développement.

Les lauréats pourront aussi prétendre à bénéficier de l'accompagnement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage générale pour les appuyer dans la conduite du projet et dans certains cas d'un soutien pour suivre leur projet en interne.

Toutes les prestations ci-dessus font l'objet d'une description plus détaillée infra.

Les lauréats de cet appel à projets seront orientés dans les phases développement et financement de projet vers l'Agence Régionale de l'Énergie et du Climat, avec laquelle ils pourront collaborer.

L'Agence Régionale de l'Énergie et du Climat a pour objectif d'accompagner les collectivités, territoires et acteurs de la transition énergétique sur l'ingénierie et le financement de projets. Concernant l'ingénierie, l'Agence peut intervenir auprès des territoires dans le cadre de prestations. Concernant le financement, l'Agence intervient dans le cadre de SAS en co-développement ou co-investissement, par la prise de participation au sein de la société de projet.

Aides accordables

Description des prestations éligibles

Les prestations devront être réalisées par des sociétés de conseils prestataires (sauf soutien à l'animation interne mentionnée ci-dessous). La Région et l'ADEME porteront une attention particulière au contenu de ces prestations et à la qualification des prestataires. **Les prestations décrites ci-dessous constituent une boîte à outils, avec pour objectif de guider l'action de la collectivité. Les candidats pourront adapter les prestations au**

regard des besoins identifiés, en les regroupant, les amendant et les complétant selon leur projet.

A. Aide à l'animation

SOUTIEN A L'ANIMATION INTERNE

Au travers du financement d'un poste, ce soutien vise à :

- accompagner le développement d'une stratégie territoriale de développement des Enr ;
- coordonner le déploiement d'opérations et actions de mobilisations pour faire émerger des projets structurants ;
- conduire ou suivre le développement de projets d'énergie renouvelable territoriaux.

Ce soutien est conditionné à des engagements ambitieux et réalistes et ne peut concerner qu'un poste à créer, sur la base minimale de 0,7 équivalent temps plein par an.

Ce soutien sera apporté par l'ADEME et pourra être complété le cas échéant par la Région, dans le cadre des dispositifs relevant des contrats territoriaux passés par la Région avec de nombreux territoires d'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE GENERALE

Cette prestation doit permettre au candidat de se doter de compétences dont il ne dispose pas en interne et de mobiliser un temps de travail dédié au projet. Les missions de l'assistant à maîtrise d'ouvrage peuvent porter sur des domaines très variés, par exemple l'animation de réunions de travail ou publiques, l'appui à la rédaction de documents (compte-rendu, projet de délibération, projet de statuts, cahier des charges d'autres prestations...), l'animation d'outils de mobilisation du territoire... L'assistant a vocation à assurer le suivi du projet d'une manière générale (points d'avancement, mobilisation de partenaires, demandes de subvention...).

B. Aide à l'émergence

MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE DE MOBILISATION TERRITORIALE

Cette prestation vise en premier lieu à établir les conditions et objectifs d'une mobilisation des acteurs du territoire pour participer à la réalisation d'installations de production d'énergie renouvelable. Si la mobilisation des citoyens est au centre de cette mission, la prestation peut aussi porter sur l'établissement et l'animation d'un tour de table de partenaires. Cette prestation vise à mobiliser des parties prenantes au projet. Elle peut comprendre un volet sensibilisation et formation d'acteurs du territoire.

La mise en œuvre de cette stratégie peut s'appuyer sur une grande variété d'outils : tenue de réunions publiques, supports de communication (web, prospectus, articles de presse, courriers, affiches...), visites de sites, organisation de session de sensibilisation et de formations, tenue de stands, réalisation de vues paysagères...

ANALYSE SOCIOLOGIQUE DU TERRITOIRE

Cette prestation vise à établir les caractéristiques sociologiques du territoire au regard des enjeux du développement d'installations de production d'énergie renouvelable. Elle établit la sensibilité des acteurs du territoire, les freins et craintes qui peuvent exister et propose une méthode de conduite de projet adaptée aux conclusions de l'étude.

La mise en œuvre peut notamment passer par la rédaction de questionnaires et d'un guide d'entretien, l'établissement d'échantillons de population pertinents, la tenue d'ateliers de

travail, la réalisation d'entretiens et la production de documents de synthèse et de présentation.

ÉTABLISSEMENT D'UN ATLAS DES ENERGIES RENOUVELABLES

Cette prestation vise à établir le potentiel de développement d'un ou plusieurs types d'énergie renouvelable sur le territoire du candidat. Il s'agit d'établir de manière cartographiée les enjeux, contraintes et opportunités pour le développement de ces énergies renouvelables au regard des gisements identifiés. Les travaux prennent en compte l'état existant du territoire, évaluent le gisement ainsi que les différents aspects pertinents pour établir le potentiel de telle ou telle énergie renouvelable : sanitaires, environnementaux, paysager, patrimoniaux, sécuritaire, urbanistiques, fonciers... Cette prestation peut aussi intégrer les actions à mener pour établir un consensus autour de l'atlas (réunion publique, présentation et discussion avec les élus et acteurs locaux...).

Sa mise en œuvre s'appuie sur la documentation disponible, la mobilisation des partenaires pertinents, des outils informatiques de cartographie et la réalisation de visites de terrain. L'atlas peut être établi à différentes échelles pour plus de pertinence. Il peut également intégrer des éléments d'analyse technique et économique (retombées locales notamment).

ÉTABLISSEMENT D'UN GUIDE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Cette prestation vise la production d'un document cadre pour le développement d'une ou plusieurs énergies renouvelables sur le territoire du candidat. Adapté aux particularités du territoire du candidat, ce cadre peut porter sur la gouvernance des projets (relations entre acteurs, définition des sites, concertation avec les propriétaires, communication...), sur les retombées économiques des projets (participation des acteurs locaux, recours aux compétences locales, fléchage des bénéficiaires...) ou encore sur la gestion des projets (qualité paysagère, respect de la faune et de la flore, qualité de vie des riverains, sécurité du chantier, phase d'exploitation...).

Sa mise en œuvre passe par l'organisation d'ateliers de travail, des réunions publiques, la production de documents de vulgarisation et tous moyens utiles à la conduite de la mission. Elle peut intégrer un volet cartographique.

ÉTUDE DE PRE-FAISABILITE DE PROJET(S)

Cette prestation consiste à établir, pour un ou des projets donnés, les premiers éléments de faisabilité nécessaires comme aide à la décision, pour mobiliser les acteurs locaux et pour projeter un calendrier et des conditions de réalisation réalistes. Cette étude intègre des aspects techniques, économiques et environnementaux et propose éventuellement plusieurs scénarios.

Sa mise en œuvre varie selon la filière d'énergie renouvelable considérée. D'une manière générale, l'étude établit le gisement disponible, l'adéquation éventuelle avec les besoins identifiés, la/les technologie(s) envisageables, une estimation du coût et des recettes, les acteurs à mobiliser et prestataires susceptibles de réaliser l'installation, les contraintes à considérer, les démarches administratives à réaliser et un calendrier possible avec les différentes étapes du projet. La réalisation de l'étude mobilise tous moyens nécessaires (visites de terrain, modélisation, entretiens, bibliographie...) et les livrables sont présentés de manière pédagogique pour être accessibles au plus grand nombre.

PREFIGURATION D'UNE GOUVERNANCE DE PROJET ET D'UN PREMIER MODELE ECONOMIQUE

Cette prestation permet de proposer une gouvernance cohérente avec les ambitions du candidat et les spécificités du projet, des partenaires et du territoire concernés. Cette gouvernance est notamment décrite dans ses instances, son organisation calendaire et les moyens qu'elles mobilisent. Cette prestation permet aussi de disposer des premiers éléments nécessaires au choix du type de structure juridique approprié pour porter le projet. Le prestataire présente le processus juridique de création de l'entité projetée et accompagne éventuellement le candidat dans une première rédaction des pièces juridiques nécessaires à la constitution de cette structure (statuts, pacte d'actionnaires...). Le prestataire propose également un premier plan d'affaire qui comporte plusieurs hypothèses réalistes concernant les financements tant bancaires que les subventions, le financement participatif ou en fonds propres. Ce plan d'affaire doit permettre d'appréhender dans le temps la montée en puissance du projet sur son volet financier.

La mise en œuvre passe par la tenue de réunions de travail avec le candidat et mobilise tous moyens utiles. Elle donne lieu à la production d'une note de présentation, d'analyse et de recommandations.

C. Aide au développement

MISE EN ŒUVRE D'UNE COLLECTE DE FONDS CITOYEN

Cette prestation permet d'établir l'ensemble des possibilités de participations financières citoyennes au projet du candidat ainsi que leurs avantages et contraintes respectives. Le prestataire accompagne le candidat dans son positionnement à ce sujet. Le prestataire propose une méthodologie et les outils adaptés aux choix du candidat pour mettre en œuvre cette collecte. Il accompagne le candidat pour la réalisation de la collecte.

La mise en œuvre passe par la tenue de réunions de travail avec le candidat et donne lieu à la production d'une note de présentation et de recommandations. Le prestataire mobilise tous les outils et supports nécessaires à la conduite de sa mission (présentations, réunions publiques, affichages, prospectus, partenariats, article de presse...).

MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE DE CONCERTATION

Cette prestation vise en premier lieu à l'établissement d'une méthode favorisant l'expression de toutes les parties prenantes et l'acceptabilité du projet. Elle établit une proposition concrète d'animation de la concertation, tant en termes d'organisation (notamment définition des instances de concertation, nombre, forme, objectifs des réunions des instances de concertation...), que de mobilisation des acteurs, de pédagogie et d'animation.

La mise en œuvre peut notamment passer par la réalisation d'un diagnostic visant à caractériser le contexte local, les enjeux en lien avec l'urbanisme et d'autres grands projets. Elle peut aussi porter sur l'organisation et l'animation d'événement(s) d'information, la réalisation d'outils de communication (articles de presse, plaquettes de présentation, diaporamas, expositions, site Internet, questionnaires, sondages d'opinion...). Le prestataire peut assumer tout ou partie des tâches de suivi de la concertation (compte-rendu, synthèse, newsletters, constitution de registres...). Elle donne lieu à la production d'un document de synthèse.

ÉTUDE DE FAISABILITE TECHNICO-ECONOMIQUE CIBLEE

Cette prestation vise à vérifier de manière précise la faisabilité technique et économique d'un projet d'installation de production d'énergie renouvelable. Elle propose des solutions

techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offre le site, compare la solution proposée aux autres possibilités en termes d'investissement et d'exploitation et propose des solutions pour le financement de l'opération. En fonction des filières, des analyses spécifiques peuvent être nécessaires et doivent être proposés par le prestataire.

L'étude prévoit notamment la description générale du projet (porteur, contexte local, rapport de visite de site, contraintes identifiées...), une estimation des besoins éventuelles en termes de production, une estimation des ressources disponibles et de l'adéquation avec les besoins. Elle analyse la faisabilité technique du projet (choix des équipements, dimensionnement, bilan énergétique, réalisation, suivi et maintenance) et présente les aspects économiques du projet (coûts d'investissements, recettes et coûts d'exploitations prévisionnels, bilan économique en comparaison éventuelle avec une solution de référence, temps de retours et indicateurs économiques). L'étude donne lieu à la production de recommandations et d'une synthèse.

INSTALLATION D'UNE SOCIETE DE PROJET

Cette prestation permet d'établir formellement la société qui porte le/les projet(s) du candidat. Elle accompagne le choix du type de structure juridique appropriée pour porter le projet et la gouvernance liée, en fonction des spécificités du projet, des partenaires et du territoire concernés. Elle permet de maîtriser le processus juridique de création de cette entité, et d'accompagner la collectivité dans la rédaction des pièces juridiques nécessaires à la constitution de cette structure. Le prestataire assiste le candidat dans les différents temps clefs de cette création, lors du lancement de la société et, si nécessaire, dans le suivi des premières phases de vie de la société.

La mise en œuvre passe notamment par des recherches bibliographiques, de la veille juridique, la collecte de données et d'informations, la tenue de réunions et la formulation de propositions présentant notamment les risques juridiques et les différentes solutions envisageables. Le prestataire est amené à produire un document détaillant les procédures administratives et juridique à suivre en vue de la création de l'entité juridique choisie. Il accompagne également la rédaction des statuts de la structure porteuse du projet, et le cas échéant, celle du pacte d'actionnaires de cette entité et peut assister le candidat dans les actions nécessaires à la bonne conduite de la société (compte-rendu, actes divers, délibérations...).

ASSISTANCE A LA CONSULTATION DE DEVELOPPEURS

Cette prestation permet au candidat qui souhaite recourir aux services d'un prestataire pour développer un ou des projet(s) d'installations de production d'énergie renouvelable d'établir un cahier des charges de consultation et d'être assisté pour le suivi de cette consultation. Le prestataire rédige les pièces de consultation en accord avec le cadre établi par le candidat (type de gouvernance, modèle économique, conditions de réalisation...) et assure le suivi de la consultation. Il peut avoir la charge de rédiger les différentes pièces et courriers nécessaires à la consultation, d'accompagner la collectivité dans le choix du prestataire et de veiller au respect du cadre contractuel par la suite.

La mise en œuvre passe par la tenue de réunions de travail avec le candidat, la tenue réunion de présentation de la consultation ou de réunions de négociation avec les entreprises qui répondent à la consultation.

ASSISTANCE POUR LE MONTAGE FINANCIER AVANCE DU PROJET

Cette prestation vise à créer un plan d'affaire quasi définitif permettant d'effectuer des projections sur l'évolution du projet sur le long terme. Cette assistance permet d'établir précisément les montants à financer pour l'opération : coûts des travaux, frais annexes, frais d'indexation et coûts de préfinancement, frais de personnel, calendrier précis de l'opération, données d'exploitation de l'opération (économies d'énergies attendues, charges d'entretien et

de maintenance attendues). Elle permet également d'établir un plan clair de participation financière des divers acteurs du projet (montants engagés, formes de la participation, calendrier). Le prestataire peut aussi accompagner le porteur de projet dans l'identification des dispositifs de financement les mieux adaptés à son projet et lui donner les informations nécessaires pour les solliciter. Le prestataire peut aussi assister le candidat dans les différents rendez-vous nécessaires au montage financier (banques, investisseurs...).

La mise en œuvre passe par la tenue de réunions de travail avec le candidat et donne lieu à la production d'une note de présentation, d'analyse et de recommandations. Le plan d'affaire doit être construit et présenté selon les standards et les meilleures pratiques utilisés habituellement par les prêteurs et les investisseurs.

Exclusion

Sont exclues les études à caractère réglementaire, notamment en ce qui concerne la phase de développement. Les énergies renouvelables considérées dans le cadre de cet appel à projets sont sans exclusion pour ce qui concerne les projets en phase d'émergence. Pour les projets portant sur une phase de développement, la méthanisation est exclue pour ce qui concerne la mobilisation du territoire et la définition des projets (un dispositif régional d'accompagnement dédié existant par ailleurs).

Montant des aides

Aides à l'animation

Le soutien à l'activité du lauréat sera plafonné à **24 000 euros/an et par équivalent temps plein sur une durée maximale de 2 ans** (subvention de fonctionnement spécifique – financement uniquement par l'ADEME).

L'aide cumulée de la Région et l'ADEME pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage générale s'élèvera au maximum à **70% du montant de la prestation présentées par le lauréat dans la limite de 30 000 € d'assiette éligible par lauréat** (subvention d'investissement – co-financement Région/ADEME).

Aides à l'émergence et au développement (subvention d'investissement – co-financement Région/ADEME)

Les aides cumulées de la Région et de l'ADEME s'élèveront au maximum à **70 % du montant des prestations** présentées par le lauréat pour mener à bien son projet **dans la limite de 100 000 € d'assiette éligible par lauréat**.

L'assiette éligible est constituée des dépenses externes afférentes aux différentes prestations projetées par le lauréat. Elle est établie par la Région et l'Ademe sur la base des devis du/ou des prestataire(s).

Structures éligibles

Les bénéficiaires sont les collectivités territoriales infra-départementales et leurs groupements sous forme d'Établissement Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Modalités et procédures

Critères d'évaluation des projets

Les projets seront évalués selon les critères suivants. D'une manière générale, les candidatures seront appréciées pour leur **capacité à convaincre de la volonté du candidat à développer de manière ambitieuse des installations de production d'énergie renouvelable sur son territoire. Les projets visant au simple établissement de documents réglementaires tels que les Plan Climat Air Énergie Territoriaux seront écartés.**

Les critères suivants seront pris en compte pour évaluer les projets. Les questions listées ci-après permettent au candidat de mieux cerner le cadre d'appréciation de son projet.

L'ancrage territorial (30%)

Comment le projet a-t-il vu le jour ? Qui le porte ? Comment est impliqué le candidat ? Quel est le portage actuel du projet (politique, technique, citoyen...) ? Quels moyens en interne sont mobilisés par le candidat (temps de travail, formation des agents ou élus...) ? Quelles méthodes/actions pour associer les acteurs du territoire ? Quel sont les engagements financiers et juridiques du candidat à ce jour ? Quelles instances de gouvernance ont déjà été mises en œuvre ? Quelle est la participation projetée ou établie du candidat à la société de projet éventuelle ? Quelle est la gouvernance envisagée ou retenue pour le projet ? Quelles sont les retombées économiques, sociales et environnementales directes et indirectes pour le territoire ? Comment le candidat s'en assure-t-il ?

L'ambition (25%)

Quelle est l'ambition générale du projet ? Comment le candidat démontre-t-il sa réelle volonté de développer une (ou des) installation(s) de production d'énergies renouvelables ? Quels sont les installations projetées : types d'énergie renouvelable, puissances, productibles ? Le niveau d'ambition du candidat est-il cohérent avec les objectifs du scénario REPOS ? Le projet se limite-t-il aux seuls besoins énergétiques du candidat ? Le projet est-il porteur d'innovations ? Sur quel domaine porte les innovations : social, économique, technique ? Et quels sont-elles ?

La cohérence (25%)

Quels sont les objectifs du projet ? Le projet est-il en adéquation avec les capacités du candidat ? Le projet s'inscrit-il dans une stratégie de territoire établie ? Le phasage du projet est-il réaliste et bien établi ? Le candidat a-t-il une bonne compréhension des enjeux du projet ? Les aides sollicitées sont-elles cohérentes avec le projet ? Le projet est-il cohérent avec les caractéristiques du territoire du candidat ? Quels sont les partenaires mobilisés par le candidat et leurs niveaux d'implication ? Le candidat dispose-t-il de certaines garanties de réussites, d'un point de vue administratif, financier ou technique ? Quelle est la stratégie opérationnelle envisagée ? Le calendrier présenté est-il crédible ?

La qualité technique (20%)

Quelle est/sont la/les technologie(s) de production d'énergie renouvelable choisie(s) ? Le dimensionnement est-il cohérent ? Comment le(s) site(s) a/ont-t-il(s) été retenu(s) ? Les impacts et contraintes éventuels sont-ils anticipés ? Le montage projeté est-il cohérent avec l'ambition et la gouvernance du projet ? Les prestataires pressentis/retenus et les partenariats présentés sont-ils pertinents ? Quelles sont les grandes étapes techniques et juridiques à venir ? Quels investissements sont prévus et selon quel calendrier ? Comment cela se traduit-il en termes de plan de financement ?

Comité de sélection

Un comité de sélection sera constitué de représentants de la Région et de l'ADEME, et de tout autre expert ou organisme désigné, pour l'évaluation des projets.

Le comité de sélection veillera à proposer une liste de lauréats qui tiennent compte de l'équilibre géographique de la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et de la diversité des projets présentés par les candidats.

Il est prévu d'accompagner une quinzaine de lauréats.

Constitution des dossiers de candidature

- Un courrier de candidature adressé à Madame la Présidente de la Région, précisant les aides sollicitées dans le cadre de cet appel à projets,
- Un courrier de candidature adressé à Monsieur le Directeur régional de l'ADEME précisant les aides sollicitées dans le cadre de cet appel à projets,
- Un dossier de présentation du projet de la collectivité candidate,
- Plan(s) de financement prévisionnel(s),
- Lettre(s) de soutien ou tout autre document attestant des partenariats développés,
- Tout document attestant de l'état d'avancement du projet (délibérations, convention de partenariats, note interne, études déjà réalisées...)
- Description des études à réaliser relevant du projet (cahiers des charges, devis de prestataires, références et qualifications des prestataires...) et modalités de consultation de ces études au regard du code des marchés publics.

Les pièces administratives nécessaires à la candidature sont celles prévues au Règlement de Gestion des Financements Régionaux.

Calendrier

Les dates limitent de dépôt des dossiers de candidature sont fixées au :

- Pour la première session, **vendredi 19 octobre 2018**
- Pour la deuxième session, **vendredi 15 février 2019**

Les candidats recevront un courrier accusant réception de leur candidature dans le cadre du présent appel à projet.

Suite à l'analyse du Comité de sélection, un second courrier leur sera adressé pour leur communiquer la décision du jury. En cas de réponse favorable, ce second courrier précisera au candidat les pièces complémentaires à adresser à la Région et à l'ADEME pour compléter leurs dossiers de demande d'aide.

Nota bene : être lauréat du présent appel à projets ne vaut pas acceptation de(s) demande(s) d'aide auprès de la Région, puisqu'une telle décision relève du Conseil Régional ou de sa Commission Permanente.

À compter de la date d'envoi du courrier leur indiquant le résultat de l'appel à projets, les lauréats disposeront d'un délai de **6 mois pour compléter leur(s) demande(s) d'aides** auprès de la Région et de l'ADEME. Passé ce délai, la Région et l'ADEME se réservent le droit de ne pas examiner les dossiers incomplets.

Les dossiers types de demandes d'aides sont disponibles auprès des interlocuteurs indiqués infra.

Destinataires des candidatures

Les dossiers de candidature au présent appel à projets devront être adressés à la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et à l'ADEME, en version papier, aux adresses suivantes :

Madame la Présidente du Conseil Régional
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
22, boulevard du Maréchal-Juin
31406 Toulouse cedex 9

Monsieur le Directeur Régional
ADEME Occitanie
Technoparc - Bât 9 - 1202 Voie Occitane
31670 - LABEGE

Les dossiers de candidature devront également être obligatoirement **déposés par voie électronique** (avec insertion d'un lien hypertexte renvoyant vers une plate-forme de transfert de gros fichiers, le cas échéant) à l'adresse mail suivante : projets.enr.territoriaux@laregion.fr

Modalités de versement de l'aide par la Région

Le versement du financement octroyé est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

En application de l'article 3.2 du règlement de gestion des financements régionaux, il est décidé de déroger aux règles sur l'application des dépenses comme suit : « les dépenses seront pris en compte à compter de la date du courrier indiquant le résultat de l'appel à projets ».

Le bénéficiaire de l'aide pourra solliciter un ou deux acomptes jusqu'à un maximum de 70% de l'aide puis le solde.

Pour le versement du solde, le bénéficiaire devra fournir les pièces prévues par le Règlement de Gestion des Financements Régionaux ainsi que les synthèses des prestations réalisées.

Informations sur la participation de la Région

Le bénéficiaire devra convier la Région aux conférences de presse qui seraient éventuellement organisée dans le cadre de l'opération financée, aux inaugurations d'équipement ou de tout autre type de manifestation objet du financement.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à apposer de manière permanente et continue, sur les lieux de l'opération un panneau mentionnant, de façon visible, l'indication au public du montant des concours financiers de la Région ainsi que son logo (téléchargeable sur le site de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée).

Critères d'éco-conditionnalité de la subvention

Pour les organismes privés et les associations :

- Conditions de travail - Evolution professionnelle (obligation de formation des salariés)
- Lutte contre les discriminations - Agir contre toute forme de discrimination (ne pas faire l'objet d'un litige suite à la saisine du défenseur des droits) + Lutte contre le travail

illégal, l'organisme devra fournir un justificatif de régularité sociale (saisine de l'organisme compétent)

- Ethique financière - Transparence et incitativité (bilan et organigramme, répartition du capital pour les entreprises et composition du CA pour les associations)

Pour les organismes publics :

- Conditions de travail - Favoriser les politiques de RSE (copie des marchés publics liés à l'opération faisant apparaître l'intégration de clauses sociales ou le cas échéant, délibération sur la politique d'achats de l'organisme)

Cadre d'instruction des demandes d'aide

Les demandes d'aides des lauréats seront instruites conformément au règlement de gestion des financements régionaux adopté entré en vigueur le 1er juillet 2017 par délibération n°2017/AP-JUIN/06 du 7 juillet 2017.

Autant que possible, l'octroi des aides s'inscrit dans cadre du règlement de Minimis CE n°1407/2013 de la Commission Européenne en date du 18 décembre 2013 (JOUE du 24-12-2013). Ce règlement précise « le plafond de 200 000 € pour le montant d'aide de minimis qu'une entreprise unique peut recevoir par État membre sur une période de trois ans. [...] La Cour de justice de l'Union européenne a précisé que toutes les entités contrôlées [...] par la même entité doivent être considérées comme constituant une entreprise unique ».

Par défaut, l'instruction des demandes d'aide est conforme au régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020.

De plus, le cumul des aides proposées dans cet appel à projet et de toute autre aide publique ne saurait dépasser 80% d'une même assiette éligible.

Les porteurs de projets pourront être conseillés par l'ADEME et la Région concernant la mobilisation d'autres moyens de financement tels que le Fonds Chaleur ou Fonds Déchets de l'ADEME ou le FEDER géré par la Région.

Références et contacts

Textes réglementaires

Règlement N°69/2001 du 12 janvier 2001 concernant l'application du traité CE aux aides de Minimis.

Le règlement de Minimis UE n° 1407/2013 de la Commission Européenne en date du 18 décembre 2013 (JOUE du 24-12-2013).

Le régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020.

Le règlement de gestion des financements régionaux adopté entré en vigueur le 1er juillet 2017.

La délibération du Conseil Régional du 21 et 22 juin 2018 relative au lancement de l'appel à projets de collectivités pilotes pour le développement de grands projets d'énergie renouvelable territoriaux.

Ressources bibliographiques

Les candidats pourront se référer aux documents ou études suivantes :

- « Quelle intégration territoriale des énergies renouvelables participatives ? », étude réalisée pour le compte de l'ADEME,
- « Financer le développement de projets d'énergie renouvelable d'intérêt territorial », réalisé par le CLER,
- « Opérateurs énergétiques territoriaux », réalisé par le CLER,
- « Guide méthodologique du porteur de projet EnR coopératif et solidaire » réalisé par la Région,
- « Etude du cadre législatif et réglementaire applicable au financement participatif des énergies renouvelables », étude réalisée pour le compte de l'ADEME,
- « Les collectivités territoriales, parties prenantes des projets participatifs et citoyens d'énergie renouvelable », Energie Partagée, en partenariat avec le Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer, l'ADEME et la fondation Heinrich Böll, 2016,
- « Construire un projet citoyen – La transition énergétique par les acteurs des territoires : enjeux et modalité », Energie Partagée, 2012.

Sites ressources

Les candidats pourront trouver des informations utiles sur les sites web suivants :

- www.cler.org
- www.ec-lr.org
- www.amorce.asso.fr
- <http://www.fnccr.asso.fr>
- www.energie-partagee.org
- <http://www.lesepl.fr>

Vos interlocuteurs

Contact Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée :



Monsieur Joël NAYET
Direction de la Transition Écologique et Énergétique
Site de Montpellier
Tél : 04 67 22 63 86
e-mail : joel.nayet@laregion.fr

Contact ADEME Direction Régionale Occitanie



Madame Christelle BEDES

Pôle Territoires durables

Tél : 04 67 99 81 22

e-mail : christelle.bedes@ademe.fr